



# Rappel : Capture d'espèces protégées

Les papillons de jours et Odonates ne sont pas toujours des espèces faciles à identifier. La capture au filet est alors le meilleur moyen d'avoir accès aux critères qui sont parfois nécessaires pour différencier des espèces. Mais il ne faut pas oublier que certaines espèces sont protégées par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est donc **interdit de les capturer.** **Il en va de même pour tous les amphibiens et reptiles** (excepté la tortue de floride).



## Listes des insectes protégés sur le territoire national et possiblement présents en Côte-d'Or :

### **Papillons de jours :**

*Boloria eunomia* (le Nacré de la Bistorte)  
*Euphydryas aurinia* (le Damier de la Succise)  
*Euphydryas maturna* (le Damier du Frêne)  
*Lopinga achine* (La Bacchante)  
*Lycaena dispar* (le Cuivré des marais)  
*Lycaena helle* (le Cuivrée de la Bistorte)  
*Maculinea alcon* (l'Azuré de la Pulmonaire)  
*Maculinea arion* (l'Azuré du Serpolet)

### **Odonates :**

*Coenagrion mercuriale* (l'Agrion de Mercure)  
*Gomphus flavipes* (le Gomphe à pattes jaunes)  
*Leucorrhinia caudalis* (la Leucorrhine à large queue)  
*Leucorrhinia pectoralis* (la Leucorrhine à gros thorax)  
*Ophiogomphus cecilia* (le Gomphe serpentifère)  
*Oxygastra curtisii* (la Cordulie à corps fin)

**Cas de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux-Jean Rolland et de la Réserve Nationale Régionale du Val Suzon** : selon les décrets respectifs à chacun, il est interdit de porter atteinte, de troubler ou de déranger, de quelque manière que ce soit, les animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve. Cette interdiction s'applique à toutes les espèces qu'elles soient protégées ou non (si vous souhaitez contribuer aux inventaires de ces réserves, contactez nous).